

N°142/2024

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Avenant n°2 au marché
d'opération programmée de
l'amélioration de l'habitat-
revitalisation rurale (OPAH-RR)
– Mission de suivi animation

Date de convocation :
21 novembre 2024

Date de séance :
27 novembre 2024

Date d'affichage :
2 décembre 2024

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 37

Jours et heures d'ouverture :
du lundi au jeudi
de 8h30 à 12h00
de 13h30 à 17h00
du vendredi de 8h30 à 12h00

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en la salle des fêtes de Saint Léger les Domart, sous la présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, CHEVALIER, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNEY, Mrs HERBETTE, MOREL, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, MAUGER, CARPENTIER, BEC, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCORTOY, GROSSEL,

Etaient absents, excusés :

Mmes DUFRENOY, LEPOIX, CAPRON, Mrs PINCHON, LEITAO, DE LIMERVILLE, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER, GUILLOT, COLOMBEL, MADANI BUTIN, FRANCOIS, BLAIZEL, TIRMARCHE, BOULLET, ALEXANDRE, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Mme LEPOIX donne pouvoir à M MOREL,

Secrétaire de séance : Mme DIRUY

La séance étant ouverte,

Vu les articles L2194-1, R 2194-2 et R 2194-3 du code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 9 Mars 2022 attribuant le marché OPAH-RR à la SARL Page 9,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 12 Novembre 2024,

Dans le cadre de la compétence habitat et de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat- Revitalisation Rurale (OPAH-RR) un marché a été attribué à la SARL Page 9 pour un montant initial de 330 130, 00 € HT soit 396 156,00 € TTC par délibération du conseil communautaire en date du 9 Mars 2022.

Un second avenant à ce contrat est aujourd'hui présenté pour les motifs suivants :

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 pose les jalons du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique notamment en mettant en place *Mon Accompagnateur Rénov.*

Dans le cadre de notre OPAH-RR, cela se traduit notamment par l'évolution des évaluations énergétiques en début de projet par des audits énergétiques par des techniciens labellisés *Mon Accompagnateur Rénov.* Cela demande du personnel qualifié et plus de temps, ces éléments doivent être donc repris dans le marché initial de l'OPAH-RR le prix de traitement des dossiers évoluant.

Il se révèle également nécessaire dans le marché d'ajouter une part de dossiers infructueux répartie comme suit : 28 dossiers Propriétaires Occupants rénovation énergétiques- 1 dossier en Propriétaire Bailleur rénovation énergétique- 1 dossier Propriétaire Bailleur adaptation – 5 dossiers Propriétaires Occupants logement indigne/habitat dégradé – 2 dossiers Propriétaires Bailleurs logement indigne/habitat dégradé. Ces dossiers correspondent aux dossiers qui n'aboutissent pas mais dont Page9 effectue intégralement la première étape (c'est-à-dire : visite, audit énergétique, programme travaux et variantes, plan financement prévisionnel).

Dans ce contexte, cette étape sera alors financée par la CCNS et non les étapes 2 (mandat administratif et financier si besoin, assistance à la recherche d'entreprises, analyse des devis, dépôt du dossier au financement) et 3 (accompagnement dans la phase travaux, visite de fin de chantier, livret du logement, prise en main des nouveaux équipements, solde du dossier et suivi après travaux)

Cette distinction en 3 étapes n'existait pas dans le marché initial, la part de dossiers infructueux n'était pas jusqu'ici financée par la CCNS.

Il est rappelé que le marché peut être modifié lorsque, sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3 du code de la Commande publique, des services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les services existants dans le cadre du marché initial.

Les opérations et travaux relatifs à l'OPAH étant engagés depuis Mars 2022 le changement de titulaire est impossible dans le cas d'espèce.

Pour intégrer ces évolutions législatives et ces charges supplémentaires pour le titulaire du marché, il est donc proposé de passer un deuxième avenant en plus-value.

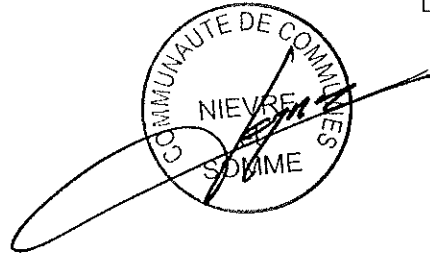
Le montant de l'avenant proposé est de 129 070,00 € HT soit 154 884,00 € TTC et le nouveau montant du marché après avenant est de 459 200,00 € HT soit 551 040,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer cet avenant et toutes autres pièces relatives au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 2 décembre 2024 et de sa publication le 2 décembre 2024.

